

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 28 novembre 2023

**Avenant n°3 au
marché de travaux
des infrastructures du
traitement des
apports extérieurs de
l'usine de dépollution
Ocybèle**

Convocation du : 21 novembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

N° BC_2023_0101

Excusés :

Dominique LACHENAL, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A la suite d'une procédure avec négociation, passée en application des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande publique, et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2021, le marché relatif aux travaux des infrastructures du traitement des apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle a été attribué au groupement OTV / MAURO / MONTESSUIT / NGE FONDATIONS.

Le marché a été notifié le 23 juillet 2021 pour un montant de 2 278 000,00 € HT.

Celui-ci a fait l'objet d'un avenant n°1 correspondant à une plus-value de 94 361.22€ HT portant le montant du marché à 2 372 361.22 € HT (+ 4.14 %).

En cours d'exécution des travaux, un avenant n°2 s'est avéré nécessaire afin de prendre en compte des modifications techniques occasionnant une plus-value de 39 869.66 € HT et entraînant une prolongation du délai global de 7 semaines. Le nouveau montant du marché s'établissait à 2 412 230.88 € HT.

Un nouvel avenant n°3 doit aujourd'hui intervenir. Il porte sur l'amélioration des équipements, des modalités d'exploitation et de la sécurité.

A la demande du Maître d'ouvrage, OTV propose la mise en place des équipements et éléments de sécurité suivants pour la protection des équipes aux abords de la fosse de dépotage des matières de curage, qui constitue une protection contre l'ouverture de la porte sectionnelle :

- Utilisation du bouton d'autorisation de dépotage pour déverrouiller la commande de la porte sectionnelle et lancement de la temporisation pour retour du grappin en position repos,
- Ajout d'un contacteur en armoire permettant d'ajouter une condition permanente au cycle du grappin : si détection de fermeture porte perdue alors arrêt du cycle du grappin (le grappin finit alors son cycle pour venir s'arrêter au-dessus du trommel),

- Ajout d'une lanterne en façade de bâtiment avec panneau signalétique actif, grappin en fonctionnement dans le bâtiment ». Cette lanterne est allumée lorsque le grappin est en fonctionnement,
- Mise à jour des notices de fonctionnement,
- Mise à jour des schémas électriques.

OTV via sa filiale Cad'Eau propose également de modifier et d'intégrer au niveau de l'interface homme-machine (IHM) du bâtiment des apports extérieurs, l'interface de choix du dépoteur des matières de vidange en fonctionnement miroir, avec la possibilité de choix sur l'IHM tout comme en supervision usine du numéro de dépoteur (possibilité d'intégrer 100 dépoteurs).
Le groupement d'entreprise doit également la mise à jour des notices de fonctionnement.

Les modifications ainsi apportées occasionnent une plus-value de 11 750,00 € HT. Cela porte le nouveau montant du marché à 2 423 980.88 € HT.

L'augmentation cumulée des 3 avenants étant de 6.41%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 07 novembre 2023, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 3 au marché de travaux relatif aux apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle, dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les pièces de cet avenant n°3 ;

D'IMPUTER les nouvelles dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, destination STEP (APCP 2015-1 opération 521).

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Pierre-Jean CRASTES
Date de signature : 04/12/2023
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 04/12/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.